



LES MATHES | LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

DGS/PV - 10

Les Mathes, le 18 décembre 2025

ADOpte EN
SEANCE DU 27.01.2026

Affiché le
22.01.2026

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

.../...

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	10
Absent(s) représenté(es)	3
Absent(s) excusé(es)	4
Absent(e) non excusé(es)	2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE DIX SEPT DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 11 décembre 2025 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M. BASCLE, JP. CARON, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, P. SAENZ, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, D. CHEVALIER, L. PICON, M.L FREUND,

ABSENTS PRÉSENTÉS

S. THIRÉ, Adjointe au Maire représentée par C. AUGUSTIN
 J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par D. CHEVALIER
 B. LARGETEAU, Conseiller Municipal représenté par L. PICON

ABSENTS EXCUSÉS

A. ROSSARD, Conseiller Municipal
 C. LOCHET, Conseillère Municipale
 K. POUILLAT, Conseillère Municipale
 R. PRUNIER, Conseiller Municipal

ABSENTES NON EXCUSÉES

K. HARRACA, Conseillère Municipale
 P. LE TELLIER, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.



Madame le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme AUGUSTIN), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2025
Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Elle rend ensuite compte des décisions prises au titre de la délégation que le Conseil Municipal lui a confiée (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :

- 1/ Décision modificative n°5 après Budget Primitif 2025
 - 2/ Mise à jour de l'Autorisation de Programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la reconstruction de la base nautique
 - 3/ Travaux en régie – Année 2025
 - 4/ Approbation d'une convention d'occupation pour la pose d'une canalisation souterraine électrique rue traversière sous domaine public communal cadastré AA 551
 - 5/ Expérimentation d'une mutualisation de la direction des systèmes d'information avec la CARA
 - 6/ Hippodrome – Création d'une association dédiée à l'entretien des pistes
Approbation du projet de statuts – Adhésion de la Commune
 - 7/ Hippodrome – Création d'une association dédiée à l'entretien des pistes – Désignation des représentants de la Commune
 - 8/ Autorisation de signer le devis du SDEER relatif à la modernisation de l'éclairage public rue Léon Nicolle
- C/Questions diverses

FINANCES

Décision modificative n° 5
après Budget Primitif 2025

LE CONSEIL,

PRÉCISE que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 par voie de décision modificative n° 5. (**Unanimité**).

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
imputations	montants en €	Montants en €
2151 Réseaux de voirie 1492403 Travaux rue Léon Nicolle	+ 1 000,00	
2151 Réseaux de voirie 1492501 Travaux divers 2025	- 1 000,00	
2152 Installation de voirie 1312501 Défense de côte 2025	+ 29 256,00	
204133 Projets d'infrastructure d'intérêt national 1312501 Défense de côte 2025	- 29 256,00	
2188 Autres immobilisations corporelles 1602503 Equipement mairie 2025	+ 640,00	
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers 1602503 Equipement mairie 2025	- 640,00	
2152 Installations de voirie 1852502 Matériel ateliers municipaux 2025	+ 450,00	
2158 Autres installations, matériel et outillage 1852502 Matériel ateliers municipaux 2025	- 450,00	
2188 Autres immobilisations corporelles 1852502 Matériel ateliers municipaux 2025	+ 600,00	
2158 Autres installations, matériel et outillage 1852502 Matériel ateliers municipaux 2025	- 600,00	
2152 Installations de voirie 1862502 Matériel service événementiel 2025	+ 3 500,00	

2188 Autres immobilisations corporelles 1862502 Matériel service événementiel 2025	- 3 500,00	
2152 Installations de voirie 1862502 Matériel service événementiel 2025	+ 2 500,00	
21848 Autres matériel de bureau 1862502 Matériel service événementiel 2025	- 2 500,00	
21841 Matériel de bureau et Mobilier scolaires 2242502 Equipement groupe scolaire 2025	+ 590,00	
21831 Matériel informatique scolaire 2242502 Equipement groupe scolaire 2025	- 590,00	
21838 Autre matériel informatique 2712501 Médiathèque 2025	+ 300,00	
21838 Autre matériel informatique 1602502 Matériel informatique / bureautique 2025	- 300,00	
TOTAL section d'investissement	00,00	00,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
imputations	montants en €	montants en €
60633 Fournitures de voirie	+ 2 200,00	
6132 Locations immobilières	- 2 200,00	
61351 Matériel roulant	+ 1 000,00	
6132 Locations immobilières	- 1 000,00	
615228 Autres bâtiments	+ 2 500,00	
6227 Frais actes et contentieux	- 2 500,00	
6156 Maintenance	+ 6 285,00	
6227 Frais actes et contentieux	- 6 285,00	
6231 Annonces et insertions	+ 12 000,00	
6232 Fêtes et cérémonies	- 12 000,00	
65883 Déficits sur opérations de gestion	+ 0.02	
65888 Autres	- 0.02	
TOTAL section de fonctionnement	00,00	00,00
TOTAL GÉNÉRAL	00,00	00,00

FINANCES

Mise à jour de l'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) pour la reconstruction de la base nautique

LE CONSEIL,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales portant sur la définition et la mise en oeuvre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP),vu la délibération N°2025_OCT_103 du 14 octobre 2025 permettant l'ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la reconstruction de la base nautique selon les informations contenues dans le tableau suivant :



Reconstruction de la base nautique

AP / Coût total TTC prévisionnel	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1 913 223,05 €	259 419,39 €	1 333 263,94 €	320 539,72 €

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser ces informations financières consécutivement aux mandements et nouveaux devis intervenus depuis le 14 octobre 2025, considérant que ce nouvel état permettra la prise en charge des prochaines factures avant le vote du BP 2026 **DECIDE** d'actualiser l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour la reconstruction de la base nautique au vu des nouveaux éléments financiers intervenus depuis le 14 octobre 2025 **APPROUVE** le nouveau coût total prévisionnel des travaux et la nouvelle répartition annuelle des dépenses selon le tableau ci-dessous :

Reconstruction de la base nautique			
AP / Coût total TTC prévisionnel	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1 968 388,67 €	-	1 587 848,95 €	380 539,72 €

DONNE pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (**Unanimité**).

FINANCES

Travaux en régie - Année 2025

LE CONSEIL,

Considérant que certains travaux ont été exécutés, en 2025, par le personnel communal dans le cadre des « travaux en régie », attendu que ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine communal et qu'il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement **DECIDE** d'effectuer les transferts de crédits suivants pour les fournitures de la section de fonctionnement à la section d'investissement. (**Unanimité**).

REPARTITION 2025 DES TRAVAUX EN REGIE

	Désignation	Réalisation
21312/040	Faux plafond + éclairage groupe scolaire	8 480,76 €
		8 480,76 €
	Ravalement de façade Espace Multi Loisirs	15 095,14 €
	Réfection local boulodrome (18m ²)	4 970,96 €
21318/040		20 066,10 €
	Transformation local de stockage en salle de réunion	8 085,36 €
21351/040		8 085,36 €
	Purges domaine public	2 840,44 €
	Caniveaux rue Sainte Marie	534,50 €
	Piste cyclable Valdotains / Garenne	9 008,33 €
2151/040		12 383,27 €
	Illuminations de Noël	6 130,38 €
2188/040		6 130,38 €
TOTAL		55 145,87 €

DOMAINE ET PATRIMOINE

Approbation d'une convention d'occupation pour la pose
d'une canalisation souterraine électrique rue Traversière
sous domaine public communal cadastré AA 551

LE CONSEIL,

Considérant que la société ENEDIS doit procéder à un raccordement électrique d'une habitation rue Traversière, considérant que le raccordement susvisé nécessite la pose d'une canalisation sous domaine public, dont un tronçon de 2 mètres linéaires concerne la parcelle AA 551, domaine public communal issu d'un élargissement de la rue Traversière, vu le projet de convention de servitudes proposé à cet effet par ENEDIS, afin d'être autorisé par la commune à installer et laisser à demeure une canalisation électrique sous cette parcelle **ACCEPTE** la convention de servitudes proposée par ENEDIS référencée « Convention CS06-V07 affaire 73540391 RACS - 17225 - GALT15 », telle qu'annexée à la présente délibération, ayant pour objet d'autoriser ENEDIS à poser 2 mètres de canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée AA 551 **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à intervenir pour la signature de la convention susvisée. (**Unanimité**).

INTERCOMMUNALITÉ

Expérimentation d'une mutualisation
de la Direction des Systèmes
d'Information avec la CARA

LE CONSEIL

Attendu que la Commune avait engagé des discussions avec la CARA sur la possibilité d'une mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de cette dernière, considérant que durant l'année 2024, la CARA a été accompagnée par un cabinet d'expertise pour engager une réflexion sur ce sujet, considérant qu'après un premier diagnostic des pistes de travail ont été présentées, et qu'il en ressort qu'une expérimentation avec des communes pilotes, sur plusieurs années, serait souhaitable, attendu que la Commune est retenue à ce titre ainsi que les Communes de Saujon et Mortagne sur Gironde, considérant que l'objectif de cette expérimentation est d'apporter un appui de la DSI aux communes précitées, dans la gestion, l'optimisation et la sécurisation de leurs systèmes d'information, considérant que la signature d'une convention, jointe en annexe, est nécessaire pour définir les modalités de cette expérimentation, considérant que la convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} février 2026, considérant que cette convention pourra évoluer et être modifiée par avenir soumis à délibération du conseil communautaire au cours du processus d'expérimentation, considérant que les communes devront prendre en charge financièrement le remboursement des services à coût réel effectués par la DSI de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique **APPROUVE**, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} février 2026, l'expérimentation d'une mutualisation de la DSI de la CARA avec la Commune **APPROUVE** les termes de la convention de la phase expérimentale d'une mutualisation de la DSI avec 3 communes, dont celle des Mathes **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant. (**Unanimité**).

INTERCOMMUNALITÉ

Hippodrome
Création d'une association dédiée à l'entretien des pistes
Approbation du projet de statuts
Adhésion de la Commune

LE CONSEIL

Considérant la nécessité d'assurer une gestion pérenne, sécurisée et coordonnée des équipements dédiés à l'entraînement des chevaux de course et aux activités associées, sur le site de l'hippodrome Royan-Atlantique, à La Palmyre, considérant que l'entretien des pistes constitue un enjeu essentiel de qualité des infrastructures, d'attractivité territoriale et de soutien à l'économie hippique locale, considérant que la création d'une structure associative dédiée permettra de mutualiser les moyens, d'assurer une gouvernance partenariale, et d'améliorer l'efficience des actions engagées, considérant que l'adhésion de la Commune à cette association est cohérente avec l'importance que constitue sur son territoire un



équipement tel que l'hippodrome, vu le projet de statuts établi à cet effet, attribuant notamment la qualité de membre de droit à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, propriétaire de l'équipement ainsi qu'à la Commune des Mathes, APPROUVE le projet de statuts de la structure associative précitée, ACCEPTE d'adhérer en qualité de membre de droit tel que précisé dans le projet de statuts approuvé. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision. (Unanimité).

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Hippodrome

Création d'une association dédiée à l'entretien des pistes

Désignation des représentants de la Commune

LE CONSEIL,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, vu le projet de statuts de l'association dédiée à l'entretien des pistes de l'hippodrome Royan-Atlantique, situé à La Palmyre approuvé par délibération n°2025_DEC_XXX du 17 décembre 2025 vu la décision de la Commune d'adhérer à cette future association, considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des instances statutaires de cette association, après avoir recueilli l'avis unanime des Conseillers Municipaux pour procéder à un vote à main levée DÉSIGNE, pour représenter la Commune des Mathes-La Palmyre au sein des instances statutaires de l'association susvisée :

- Un membre titulaire : Marie BASCLE
- Un membre suppléant : Céline AUGUSTIN

Ces représentants auront mandat pour participer aux assemblées générales, votes et travaux de l'association et pour rendre compte de l'activité de celle-ci auprès de la collectivité AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision. (Unanimité).

FINANCES

Autorisation de signer

le devis du SDEER relatif

à la modernisation de l'éclairage public

Rue Léon Nicolle

LE CONSEIL,

Considérant que dans le cadre de la réfection à venir de la Rue Léon Nicolle (chaussée et trottoirs), la Commune souhaite moderniser l'éclairage public, attendu qu'au vu de sa délibération n° 2020_JUIN_041 du 3 juin 2020, l'assemblée délibérante doit autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer dépenses supérieures à 40 000 € HT, vu le devis EP225-1279 du 26 novembre 2025, présenté par le SDEER pour le changement de 24 candélabres sis Rue Léon Nicolle fixant la participation de la Commune à 49 030,57 € HT AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à la signature du devis présenté par le SDEER pour la modernisation de l'éclairage public, rue Léon Nicolle DIT que la dépense en résultant sera constatée au budget communal. (Unanimité).

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 18H30.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Céline AUGUSTIN

LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE,

Marie BASCLE



